



FÉDÉRATION NATIONALE
DES ORTHOPHONISTES

  LES
WEBINAIRES
DE LA FNO !
S3E1 | INSTALLATION

24 septembre 2024

Accueil

Bienvenue à toutes et tous !



Installation

Installation

Fiche Pratique

offerte par la FNO



Première installation en libéral Que faire ?

Pensez à contacter
votre syndicat
régional

- Se renseigner sur les différents types de contrats (remplacement, collaboration...)
- **S'assurer que le local soit bien à destination professionnelle et aux normes PMR**
- Prendre connaissance de la convention et du zonage (aides à l'installation)
- **S'inscrire auprès de l'ARS de ma région (n° ADELI)**
- Ouvrir un compte bancaire dédié à l'usage professionnel
- **S'inscrire auprès de la CPAM de ma région (formalités, carte CPS, régime PAMC)**
- S'inscrire en ligne au Centre de formalités des entreprises (URSSAF)
- **Demander éventuellement l'Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise**
- Se faire connaître auprès de la CARPIMKO
- **Souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle**
- Souscrire à une assurance multirisque du cabinet
- **S'équiper d'un logiciel de télétransmission**
- Tenir un registre de traitement des données en accord avec le RGPD
- **Contacter les collègues aux alentours**
- Se renseigner sur les structures d'exercice coordonné (CPTS, MSP, ESP, DAC...)

Les liens utiles :

ARS : <https://www.ars.sainte.fr/> - CPAM : <https://www.ameli.fr/>
CFE : <http://www.cfe.urssaf.fr/> - URSSAF : <https://www.urssaf.fr/portail/home.html>
CARPIMKO : <https://www.carpimko.com/fr-suis-en-activite/mes-demarches/je-sigale-ou-changement>
Livret pro : <https://www.fno.fr/vous-etes/vie-professionnelle/ressources/livret-pro/livret-pro/>
FNO : <https://www.fno.fr/la-fno/>
Service juridique de la FNO : <https://www.fno.fr/vous-etes/vie-professionnelle/juridique-gestion-comptabilite/>
Certificat : <http://ceet.fno.fr/>
FNEO : <https://www.fneo.fr/wp-content/uploads/2022/05/Guide-de-l'installation-en-liberal-2022.pdf>

Fiche pratique installation

Siège social :
27, rue des Bluets - 75011 PARIS

Horaires :
10h00 à 12h30 et 14h00 à 16h30,
du lundi au vendredi



Tel. :
01 40 35 63 75

Mail :
contact@fno.fr



FÉDÉRATION NATIONALE
DES ORTHOPHONISTES

Obligation d'affichages

- Tarifs (sur le site FNO pour les adhérents) : [Affichage dans le cabinet](#)
- AGA si vous y êtes adhérent.e
- RGPD : [Règlement général de protection des données \(RGPD\)](#)
- Consignes de sécurité
- Situation conventionnelle (orthophoniste conventionné.e vs déconventionné.e)

- Possibilité d'ajouter une information DMP mais cela ne remplace pas l'accord oral du patient

Les aides à l'installation

3 Contrats incitatifs :

- Aide à la première installation (5 ans) → 30 000€
- Aide à l'installation (5 ans) → 19 500€
- Aide au maintien (3 ans) → 1500€ par an

En adhérant au contrat, l'orthophoniste s'engage :

- à remplir les conditions lui permettant de percevoir le FAMI
- à exercer pendant une durée minimale de 3 ou 5 ans dans la zone à compter de la date d'adhésion
- à justifier d'une activité libérale conventionnée réalisée à 50 % de son activité dans la zone en ayant un honoraire moyen annuel de plus de 5 000 € sur la zone
- en cas d'exercice individuel, à recourir, autant que possible, à des orthophonistes remplaçants, assurant la continuité des soins en son absence

→ **Pas de notion de zone de vie du patient**

Zonage

4 types de zones :

- les zones « sous-denses » soit 17,5 % de la population française,
- les zones « intermédiaires » soit 60 % de la population,
- les zones « très dotées » soit 9,9 % de la population,
- les zones « sur-dotées », soit 12,3 % de la population

→ Retrouvez votre zonage sur [Cartosanté](#)

Rémunération des maîtres de stage

Pour être maître de stage :

- 3 ans d'exercice
- Habilitation par le centre de formation universitaire en orthophonie (CFUO)

Rémunération des maîtres de stage pour les orthophonistes ayant signé un contrat d'aide à l'installation :

200 euros par mois pendant la période de stage pour un maître de stage accueillant des étudiants en 4ème et 5ème année de formation initiale à "temps plein"

Communication et publicité

Comment se faire connaître ? Quelle communication est autorisée ?

*"La publicité s'entend de tout procédé visant par son contenu, sa forme, sa répétition, à attirer la clientèle vers un cabinet ou un établissement de soins déterminé"**

Je peux :	Je ne peux pas :
<p data-bbox="208 565 942 718">Informé de l'installation : Il est possible de faire des annonces dans la presse (locale)</p> <p data-bbox="208 784 942 936">Adresser aux professionnels de santé du secteur un écrit annonçant l'ouverture du cabinet</p> <p data-bbox="208 1002 622 1046">Faire un site internet</p>	<p data-bbox="985 565 1506 663">Faire une page entière sur l'orthophoniste</p> <p data-bbox="985 729 1615 773">Inciter le public à "consommer"</p> <p data-bbox="1027 980 1634 1024">* convention nationale article 15</p>

Le local

Nous ne pouvons pas exercer dans des locaux “commerciaux”
→ bail professionnel (6 ans) ou convention d’occupation

La salle d’attente ne peut pas être partagée avec des professionnels à finalité commerciale

Le secret professionnel doit pouvoir être gardé

Obligation de respecter les normes PMR (personne à mobilité réduite) :

→ Des dérogations sont possibles

→ Obligation d’avoir un registre public d’accessibilité

→ les sanitaires doivent être accessibles (mais aucune obligation d’avoir des sanitaires dans son cabinet...)

Retrouvez toutes les informations dans le [livret FNO](#)

Déménagement

Déclarer le changement auprès de :

- ARS → nouvel ADELI si changement de département = nouvelle carte CPS (demande réalisée par la CPAM)
- CPAM
- Guichet unique INPI
- CARPIMKO
- RCP
- Prévoyance et assurances

Retrouvez toutes les informations dans le [livret FNO](#)

Remplacement

/!\ contrat de remplacement → [modèle FNO offert à toutes et tous](#)

→ CPS remplaçant : ne JAMAIS facturer avec la CPS du remplacé

Si titulaire + remplaçant → une seule CPS pour les deux exercices

Lorsqu'on est remplacé : interdiction d'exercer ailleurs en libéral en même temps

Pour en savoir plus : [livret FNO](#)

Remplacement

Je reprends quelques patients de ma collègue pendant les vacances :

- Si remplacement : contrat de remplacement + rétrocession définie + facturation avec la CPS remplaçant.e sur le logiciel du ou de la remplacé.e
- Si pas de rétrocession : partage de patientèle → facturation par l'orthophoniste "remplaçant.e" via son logiciel avec reprise de l'ordonnance

Transmission d'informations

Via messagerie sécurisée de santé → mailiz

Créer une adresse sur Mailiz (gratuit et rapide)

Connection sécurisée via CPS

Pour les professionnels de santé (annuaire)

Pour les patients → INS@patient.mssante.fr

Identifiant National de Santé = généralement le numéro de sécurité sociale du patient

Le PS peut contacter le patient. Le patient pourra alors répondre.

Service des indus fno : <https://fno.fr/formulaire-dindus/>



TRAITER LES INDUS DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE



- 1** JE VAIS SUR
WWW.FNO.FR/INDUS
- 2** JE REMPLIS LE
QUESTIONNAIRE
- 3** MA DEMANDE EST ENVOYÉE À
MON SYNDICAT RÉGIONAL, À MES
COMMISSAIRES PARITAIRES ET À
LA JURISTE DE LA FNO
- 4** JE REÇOIS LA PROCÉDURE À
SUIVRE ET LE DOCUMENT PRÉ-
REPLI À COMPLÉTER ET
RENNVOYER



ATTENTION

Certains syndicats régionaux sont habitués à traiter ces demandes. Vous êtes peut-être déjà en contact avec des commissaires paritaires de votre département avec qui vous avez l'habitude d'échanger et qui vous soutiennent dans vos démarches. Le service proposé par la FNO est destiné à fluidifier et alléger votre travail mais ne prétend pas prendre la place de ces échanges précieux localement.

GAIN DE TEMPS GAIN D'ARGENT

- + Je n'ai plus à faire de recherches pour connaître la procédure à suivre = **gain de temps**
- + Le document à renvoyer est pré-rempli en fonction de ma situation = **gain de temps**
- + Je demande l'annulation de l'indu car la démarche est simple, plutôt que de l'ignorer et d'être prélevé-e directement sur les prochains versements de l'assurance maladie = **gain d'argent**



En cas de situation complexe, je suis rappelé-e
par Maude Premier, juriste de la FNO

Tiers payant généralisé

- Obligatoire pour les patients bénéficiant de :
 - Affection longue durée (ALD)
 - Complémentaire Santé Solidaire (CSS)
 - Aide médicale d'Etat (AME)→ 100% sécurité sociale

- Pour pratiquer le tiers payant généralisé avec des patients qui ont des complémentaires santé / mutuelles :
 - Conventionnement avec InterAMC
 - En cas de rejet : contacter la mutuelle → VTEP à venir
 - Paymed

Le tiers payant peut être pratiqué en télétransmission ou en feuille de soins papier.

L'assurance maladie a une obligation de délai de paiement de 5 jours pour les feuilles de soins électroniques.



Coordination

OrthoFocus

#1 Les exercices coordonnés sont pluriels !

#2 - Notre rôle dans ces exercices coordonnés ?

#3 - Comment “créer” les exercices coordonnés ?

#4 - Accès direct : où ? quand ? comment ?



Formation continue

Quels financements ?

DPC

FIF-PL

Crédit d'impôts

Développement Professionnel Continu (DPC)

14h de formation continue financée par an

Présentiel ou classe virtuelle (visio synchrone) :

532€ de “paiement” de la formation, directement à l’organisme de formation, sans avance de frais (691,6€ pour les EPP)

798€ d’indemnisation du professionnel de santé

E-learning :

266€ de “paiement” de la formation, directement à l’organisme de formation, sans avance de frais (691,6€ pour les EPP)

399€ d’indemnisation du professionnel de santé (638,4€ pour les EPP)

Le DPC est une obligation pour tous et toutes les orthos. Le financement par l’ANDPC n’est accessible qu’aux libéraux conventionnés donc titulaires ou collaborateurs.trices (pas de financement pour les remplaçants....)

Développement Professionnel Continu (DPC)

L'Evaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) fait partie de l'obligation DPC depuis le début (2013).

Depuis la période triennale 2023-2025, 7h sur les 42h financées(14h*3 ans) sont à dédier à l'EPP.

La période triennale est de 2023 à 2025, peu importe la date de diplôme ou d'installation en libéral (pour les installés en 2025, pas d'EPP obligatoire).

L'EPP existe sous plusieurs méthodes HAS : audit clinique, groupe d'analyse des pratique...

Les organismes qui ont fait les démarches auprès de l'ANDPC peuvent proposer des formations DPC dont des EPP. La liste se trouve sur la plateforme ANDPC (mais les délais de publication sur la plateforme sont parfois courts, seulement quelques semaines avant la formation parfois).

DPC

En raison d'un bug dans le système de l'Agence du Numérique en Santé (ANS), certaines informations reçues par l'ANDPC (Agence nationale du développement professionnel continu) sur les modes d'exercice des professionnel·les de santé sont incorrectes, ce qui peut affecter leur éligibilité au financement du DPC.

Pour éviter des désinscriptions automatiques sur la plateforme de l'ANDPC, les situations d'exercice ont été figées à la date du 20 août 2024, le temps que le problème soit résolu.

Pendant cette période, les professionnel·les devenus éligibles après le 20 août ne pourront pas s'inscrire aux sessions.

Une communication de l'ANDPC sera faite une fois les inscriptions rétablies.

FIFPL

Le Fif-PL

Remboursement des frais d'inscription engagés.

Plafond annuel	600 €
	150 € en présentiel
Plafond journalier	75 € en e-learning dans la limite de 300 €/an (inclus dans les 600 € annuels)
Limite de nombre de jours	Aucune
Procédure	Faire la demande en ligne auprès du Fif-PL

Le FIF-PL dispose également de fonds spécifiques notamment pour :

les formations longue durée :

- 100 heures de formation minimum ;
- thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2023 de la profession ;
- une prise en charge tous les 3 ans.

Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel (pour les formations cœur de métier)

Participation à un jury d'examen ou de VAE

Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

Procédure

Faire la demande en ligne auprès du Fif-PL

<https://www.fifpl.fr/sites/default/files/documents/criteres/8690EO.pdf>

Il existe également des fonds spécifiques pour les formations des ORIFF-PL.



Crédit d'impôt : formation des dirigeants d'entreprise

Pour les orthophonistes qui déclarent en frais réels

Multiplier :

- le nombre d'heures passées en formation (dans la limite de 40 heures par année civile et par entreprise)
- par le taux horaire du **Smic** (selon le taux en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé). → 11,65 € en 2024

x2 (pour les entreprises de moins de 10 salariés et de moins de 2M€ de chiffre d'affaires)

Si vous dirigez une entreprise individuelle soumise à l'**impôt sur le revenu**, **vous devez reporter le montant de votre crédit d'impôt sur votre déclaration de résultat dans la case « autres imputations »**, y annexer **le formulaire de déclaration des réductions et crédits d'impôt**, et reporter le montant de votre crédit d'impôt sur votre déclaration complémentaire de revenus **n°2042-C-PRO** dans la case prévue à cet effet.



D'autres questions ?

Contactez vos syndicats régionaux
<https://www.fno.fr/la-fno/>
ou envoyez un mail à contact@fno.fr